

**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 125
COMMUNE DE NIEUL LES SAINTES**

DEVIATION

LA PRÉSIDENTE DU DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME
LE MAIRE DE NIEUL LES SAINTES

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8, R 411-21-1R 411-25

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs,

VU l'arrêté portant délégation de signature à la Direction des Infrastructures n° 26-672 en date du 15 juin 2026,

VU l'avis favorable de la commune de saint Georges des coteaux en date du 18 août 2026,

CONSIDERANT les travaux d'aménagement de la traverse de Nieul les saintes Route Départementale n°125, en agglomération, pour la période du 31 août au 16 octobre 2026 (1 mois dans la période)

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente Maritime,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 – Pendant la durée d'aménagement de la traverse de Nieul les Saintes, Route Départementale n° 125, du 31 août au 16 octobre 2026 (1 mois dans la période), sur la Route Départementale n° 125 du PR 40 + 035 au PR 40+370, voie non classée à grande circulation, section en agglomération dans la commune de Nieul les Saintes, la circulation des véhicules sera interdite.

Une déviation VL sera mise en place par les Routes Départementales n° 125, n° 236 et n° 127.

Une déviation PL sera mise en place par les Routes Départementales n° 728, n° 150 et n° 137.

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

La signalisation sera mise en place et entretenue par le centre d'exploitation de saintes.

Les travaux seront réalisés par l'entreprise COLAS Saintes :



Michael BECKER
Adjoint d'exploitation
Tél. 05 46 74 25 19 - Mobile 06 60 03 55 65
michael.becker@colas.com

COLAS FRANCE
ÉTABLISSEMENTS ROYAN - SAINTES
ZI de l'Ormeau de Pied - 3 rue des Signaux - 17000 Saintes

 www.colas.com

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Nieul les Saintes par les soins du Maire et aux extrémités du chantier par l'entreprise COLAS.

ARTICLE 4 -

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente-Maritime,
- Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
- Monsieur le Maire de Nieul les saintes
- Monsieur le Maire de saint Georges des coteaux
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise COLAS,
- Monsieur le Directeur des Transports Routiers de Voyageurs de la Région Nouvelle-Aquitaine,
- Monsieur le Directeur de RATP DEV,
- Monsieur le Directeur des Infrastructures du Département de la Charente-Maritime (Agence territoriale de Saint-Jean d'Angély),
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente-Maritime,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire de Nieul les Saintes

le 19/08/2026

H. Moind, maire



Fait à La Rochelle,

Le 20 AOUT 2026

La Présidente du Département,
Par délégation,


Adjointe au Responsable de l'Agence
Territoriale de Saint-Jean d'Angély
FAVRE Christelle

